



COMMUNIQUE DE PRESSE

Proposition de loi de la CSL :

Revalorisation de 7,7% des prestations familiales

Depuis des années, les montants des prestations familiales sont gelés, voire ont été diminués pour les enfants nés après la réforme de 2016, alors que les difficultés financières des ménages avec enfants sont indéniables au vu des statistiques officielles.

En effet,

- les prestations familiales en espèces sont gelées depuis 2006,
- l'âge limite des bénéficiaires a été revu à la baisse en 2010 passant de 27 à 18 ans, sans pour autant que les aides pour études supérieures pallient la perte de revenus,
- en 2016, la décision de verser un montant unique de 265 euros pour chaque enfant a engendré un manque à gagner manifeste pour les familles de deux enfants et plus nés après la réforme.

Toutes ces réformes ont eu comme conséquence la diminution du pouvoir d'achat des familles. Notons dans ce contexte qu'en 2014, le Gouvernement a promis dans un accord avec les syndicats la réintroduction d'un mécanisme d'adaptation des prestations familiales.

Pour toutes ces raisons, la CSL a élaboré une proposition de loi prévoyant :

- la revalorisation minimale immédiate de 7,7 % de toutes les prestations familiales qui tient compte de l'évolution des prix depuis 2014 (année de l'accord entre gouvernement et syndicats) et faisant passer l'allocation familiale de 265 à 285 euros et ;
- la réintroduction de l'adaptation automatique des prestations familiales à l'index pour éviter des pertes de pouvoir d'achat futures.

La simple réintroduction de l'indexation des prestations familiales avant les prochaines élections législatives telle que prévue dans l'accord de coalition et largement insuffisante, ceci d'autant plus que la crise sanitaire et économique risque de renforcer les difficultés et les inégalités touchant les familles avec enfants et que dans ce contexte, un renforcement du pouvoir d'achat serait également un instrument important pour soutenir l'économie locale au Luxembourg.

Luxembourg, le 03-11.2020

Communiqué N°10

En annexe du courriel : la proposition de loi relative aux présentations familiales

1/1